

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **14**

Conseillers
présents : **9**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 avril 2019

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 5 avril, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 29 mars 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Luc RIEDINGER, M. Stéphane HEURTAUX, M. Tanguy KIPFER, Mme. Gréti LETZELTER, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- Mme. Liliane GEHRES à M. Rémy GASSER (4^{ème})

Absents excusés:

- Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème})

- M. Jean-Michel HAEN

- M. Christian RITZ

- Mme Véronique TOUSSAINT

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Rémy GASSER (4^{ème}).

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 1^{er} mars 2019

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

AFFECTATION DU RESULTAT

Point n°2.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2018 - Budget COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 1er mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2018 qui s'élève à 126 690,24 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 110) 34 191,36 euros (002R)
- affectation en couverture du besoin de
financement de la section d'investissement 92 498,88 euros (1068R)

Point n°2.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2018 - Budget CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 1er mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2018 qui s'élève à 104 351,91 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 110) 104 351,91 euros (002R)

Point n°2.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2018 - Budget S.E.A

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 1^{er} mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2018 qui s'élève à 16 979,59 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 110) 16 573,21 euros (002R)
- affectation en couverture du besoin de
financement de la section d'investissement 406,38 euros (1068R)

Point 3 : Adoption du taux des 3 taxes locales pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les 3 taxes locales au taux voté en 2018.

	Taux voté en 2018
■ Taxe d'habitation	8,59 %
■ Taxe foncière bâti	9,20 %
■ Taxe foncière non bâti	53,95 %

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour 2019 le taux des trois taxes comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019
■ Taxe d'habitation	8,59 %	8,59 %
■ Taxe foncière bâti	9,20 %	9,20 %
■ Taxe foncière non bâti	53,95 %	53,95 %

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Point 4.1 : Adoption du budget primitif 2019 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2019 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2019, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la COMMUNE pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	452 336,00	355 936,76
Recettes	452 336,00	355 936,76

Point 4.2 : Adoption du budget primitif 2019 – CAMPING HANAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2019 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget CAMPING HANAU pour l'exercice 2019, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif CAMPING HANAU pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	444 983,00	17 683,00
Recettes	444 983,00	17 683,00

Point 4.3 : Adoption du budget primitif 2019 – SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget SEA pour l'exercice 2019, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif SEA pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	71 856,00	46 334,38
Recettes	71 856,00	46 334,38

Point 4.4 : Adoption du budget primitif 2019 – Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget LOTISSEMENT pour l'exercice 2019, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif LOTISSEMENT pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Budget Lotissement

	Dépenses			Recettes		
	Objet	Compte	Montant	Objet	Compte	Montant
Investissement	Solde d'exécution reporté	001		Solde d'exécution reporté	001	
	Rembt prêt	1641		Prêt	1641	103 734
		165			165	
	Stock de terrains	3555-040	103 734	Stock de terrains	3555-040	
	Total		103 734	Total		103 734

	Dépenses			Recettes		
	Objet	Compte	Montant	Objet	Compte	Montant
Fonctionnement	Résultat reporté	002		Résultat reporté	002	
	Terrain	6015	51 034			
	Études-Prestations de service	6045	3 700	Ventes de parcelles	7015	
	Travaux	605	49 000			
	Frais annexes	608-043	0	Transfert de charges	796-043	0
	Intérêts	66111				
	Reversement au BP	6522		PEC déficit par BP	7552	
	Variation de stock	71355-042	0	Variation de stock	71355-042	103734
	Total		103 734	Total		103 734

Point 5 : Etat des cotes irrécouvrables pour admission en non-valeur

Suite à l'avis de produits et taxes irrécouvrables adressé par Monsieur le Trésorier de Bitche, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les produits irrécouvrables suivants :

- Concernant le budget SEA, la fourniture en eau et abonnements pour 282,57 € ;
- Concernant le budget HANAU, des droits de place pour 1587,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accepter les produits irrécouvrables du budget HANAU pour 1587,48 € ;
- de refuser les produits irrécouvrables du budget SEA.

Point 6 : Acceptation de don – M. Rodolphe MUNSCH

Monsieur le Maire indique que M. Rodolphe MUNSCH a causé un dommage au banc du cimetière et propose de faire un don à la commune d'un montant de 156,00 € pour son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le don de 156,00 € de M. Rodolphe MUNSCH.

DEMANDE DE COTISATIONS

Point 7.1 : Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de cotisation 2019 concernant la Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle dont la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2019 d'un montant de 50 € à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle

Point 7.2 : Conseil National des Villes et Villages fleuris

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de PHILIPPSBOURG fait dorénavant partie des 4931 communes labélisées « Villes et Villages Fleuris » qui travaillent au quotidien à la mise en valeur de leur territoire et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Ainsi, la commune de PHILIPPSBOURG est intégrée dans le collège 2 « communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages fleuris et doit s'acquitter d'une cotisation obligatoire dont le tarif modulé selon le nombre d'habitants de la commune a été fixé par l'assemblée générale du Conseil National.

La cotisation applicable à la commune de PHILIPPSBOURG est la catégorie 2, de 500 à 999 habitants, soit un montant de 90€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2019 d'un montant de 90 € au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

AFFAIRES GENERALES

Point 8 : Location gracieuse de la salle polyvalente – Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) de BITCHE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2018 relative aux tarifs de location des salles communales.

Il indique à l'assemblée que le Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) de BITCHE organisera une cérémonie de remise de médailles le mardi 30 avril 2019 et propose de leur accorder la gratuité totale de la salle.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder la location gracieuse au Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) de BITCHE à l'occasion de leur cérémonie de remise de médailles qui se tiendra le mardi 30 avril 2019

CAMPING

Point 9 : Ouverture de postes saison 2019

L'assemblée ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs personnels saisonniers pour assurer la saison touristique 2019 du camping de l'étang de Hanau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE:**

Le recrutement direct de 13 agents non titulaires pour un besoin saisonnier ou agents en contrats aidés pour une période maximale de 12 mois :

- 6 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;
- 6 postes d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé :

- de la constatation des besoins concernés ;
- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- du recrutement des agents.

Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement et est autorisé à remplacer les agents saisonniers momentanément indisponibles.

DIVERS

a) Versement de l'indemnité de location au Club des Seniors

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 juin 2018 relatif à l'indemnité de location à verser au club des seniors en cas de location de la salle.

Il indique que durant l'année 2018, la salle des seniors a été louée 6 fois et que l'indemnité due s'élève à 150€.

Il explique que, pour permettre la rénovation de l'orgue de Philippsbourg, le Club des Seniors représenté par sa Présidente, Madame Doris RIEDINGER, lui fait savoir qu'il renonce au versement de ladite somme pour qu'elle puisse être affectée à la révision de l'instrument, bien culturel du village.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Club des Séniors.

b) Demande de l'association SADELSCHLEPPERS LINE DANCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association SADELSCHLEPPERS LINE DANCE qui souhaite bénéficier de la gratuité de la location de la salle « L'Atelier » pour l'organisation d'un moment récréatif l'issue de l'assemblée générale

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 4 décembre 2018 relatif aux tarifs de location des salles communales.

L'association SADELSCHLEPPERS LINE DANCE n'ayant pas son siège à PHILIPPSBOURG, le tarif « association » lui sera applicable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MULLER



Philippsbourg, le 9 avril 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 15 avril 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982